

Règlement d'ordre intérieur pour les usagers des recyparcs d'in BW

Bienvenue au recyparc.

Celui-ci fait partie du réseau mutualisé des recyparcs gérés par l'Intercommunale in BW.

Les recyparcs, lieux indispensables pour le tri des déchets, sont des espaces dédiés et organisés pour la collecte sélective des déchets ménagers, issus des activités domestiques courantes. La mission des recyparcs est de permettre le recyclage, la valorisation ou l'élimination de ces déchets, conformément aux normes environnementales actuelles. L'accès aux recyparcs est autorisé, sous certaines conditions spécifiques.

Le présent règlement se base sur les conditions obligatoires régies par le permis d'environnement de tous les recyparcs mais aussi sur toute la législation européenne, fédérale et wallonne en vigueur.

Ainsi, l'entrée dans le recyparc implique l'acceptation du présent règlement.

1. Accès au recyparc et contrôle des apports

§1^{er}. Conditions pour les particuliers

Dans tous nos recyparcs, sont acceptés **les déchets recyclables, valorisables ou encombrants issus de l'activité normale d'un ménage**. Ceux-ci doivent être préalablement triés et amenés par leurs propriétaires au recyparc où ils seront acceptés moyennant le respect des consignes de tri imposées par in BW et approbation par le personnel d'in BW présent sur les lieux. Moyennant le respect des modalités d'accès et de contrôle (voir §5)

§2. Conditions pour les entreprises (PME-PMI) et autres personnes morales de droit public

Les entreprises et autres personnes morales de droit public peuvent accéder à nos recyparcs, pour des déchets similaires aux apports des particuliers, moyennant le respect des règles de tri (3.§1) et des modalités d'accès et de contrôle (voir §5).

Toutefois, les commerçants, entrepreneurs et indépendants peuvent, à titre privé, accéder aux recyparcs pour y déverser les matériaux provenant de l'activité usuelle de leur ménage.

§3. Publication et information

La liste et les quantités de déchets acceptés ainsi que la liste des recyparcs sont disponibles dans chaque recyparc, auprès de l'administration communale ou auprès d'in BW.

Ces informations peuvent être également proposées à la population sous forme d'un dépliant, d'un guide pratique ou sous tout autre support que la Commune ou in BW jugerait opportun.

§4. Horaires d'ouverture

Pour les particuliers :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre, du lundi au vendredi de 10h à 17h*,

Et tous les samedis de 9h30 à 17h*.

Ces heures sont affichées à l'entrée de chaque parc.

Pour les professionnels :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Du lundi au jeudi de 10h à 17h*
- Le vendredi de 10h à 12h30*
- Pas les samedis.

*Dernière entrée possible.

En dehors de ces heures ainsi que les jours fériés légaux, les recyparcs sont fermés. in BW se réserve le droit de fermer les recyparcs certains jours pour permettre à son personnel de suivre des formations.

§5. Modalités d'accès et contrôle

- **Particuliers** : Tout particulier qui se présente dans un recyparc est invité à se munir de sa carte d'identité. L'accès est désormais conditionné à la présentation de cette dernière.
- **Autres** : Toute autre personne désirant déposer des déchets similaires a accès aux recyparcs sur base d'une lecture de la carte d'identité ou du badge d'accès, moyennant un paiement direct à la borne ou badge rechargeable.

Modalités du contrôle d'accès aux recyparcs, dédiés aux déchets ménagers :

- A. **Accès gratuit limité** pour les **personnes physiques de la zone in BW et les administrations communales**

Communes concernées : Toutes les communes du Brabant wallon ainsi que la commune de Braine-le-Comte en Hainaut, sauf Braine-l'Alleud et Waterloo.

- Quota annuel : 12 points gratuits par adresse sur base de la carte d'identité
- Valeur des points :

- Déchets verts : **0** point si dépôt uniquement de cette matière lors du passage, limités à 2 m³/apport
- Piéton ou engin à deux roues : **0,5** point
- Voiture sans remorque (incluant les véhicules non utilitaires de format : break, SUV, minibus 7/9 places, mobil-home, autocaravane, véhicule adapté PMR, Kangoo/Partner, etc.), quad avec ou sans remorque : **1** point
- Voiture avec remorque de moins de 3,10 mètres (hors timon), véhicules de maximum 6 m³ de volume utile* (fourgonnette, véhicule utilitaire léger et pick-up) sans remorque : **2** points
- Fourgon grand volume et camionnette sans remorque < 3,5 T T de plus de 6 m³ de volume utile*, véhicules de maximum 6 m³ de volume utile* (fourgonnette, véhicule utilitaire léger et pick-up) avec remorque : **3** points

* *Volume utile = capacité maximale du volume de contenu que peut transporter un véhicule*

Après épuisement du quota : possibilité d'acheter maximum 12 points supplémentaires par an au prix de 15€/point (en payant les points à la borne à chaque passage). Au-delà, les tarifs en vigueur pour les hors zone seront appliqués.

Accès pour personnes physiques de la zone in BW et les administrations communales uniquement pour les déchets soumis à une obligations de reprise (Matelas, DEEE, P/C, PMC, ...) : accès gratuit pour ces déchets, à partir du 13ème point, sur appel du préposé à la borne, uniquement ces déchets amenés seuls.

B. Accès payant :

- **Personnes physiques hors zone in BW** (celles non domiciliées sur une commune du réseau mutualisé) : sur base d'une lecture de la carte d'identité et d'un paiement direct à la borne.
- **Personnes morales (PME/PMI, associations, écoles, ...)** : paiement direct à la borne ou un badge rechargeable.
- **Tarifs :**
 - 18 € / passage : piéton ou engin à deux roues
 - 36 € / passage :
 - Voiture sans remorque (incluant les véhicules non utilitaires de format : break, SUV, minibus 7/9 places, mobil-home, autocaravane, véhicule adapté PMR, Kangoo/Partner, etc.)
 - Quad avec ou sans remorque
 - 72 € / passage :
 - Voiture avec remorque de moins de 3,10 mètres (hors timon)
 - Véhicules de maximum 6 m³ de volume utile* sans remorque (fourgonnette, véhicule utilitaire léger et pick-up)
 - 242 € / passage :
 - Fourgon grand volume et camionnette sans remorque < 3,5 T de plus de 6 m³ de volume utile*
 - Véhicules de maximum 6 m³ de volume utile* : fourgonnette, véhicule utilitaire léger et pick-up avec remorque de moins de 3,10 mètres (hors timon)

* *Volume utile = capacité maximale du volume de contenu que peut transporter un véhicule*

Les tarifs pratiqués s'entendent TVA comprise et sujet à une indexation annuelle.

§6. Cas particuliers

- **Résidences secondaires** : si vous êtes citoyen, que vous n'êtes pas domicilié dans une des communes adhérentes au réseau mutualisé, mais que vous possédez une seconde résidence dans une des communes adhérentes au réseau mutualisé, vous bénéficiez du régime d'accès des personnes physiques de la zone in BW.
- Toutes personnes domiciliées dans une des communes adhérentes au réseau mutualisé, mais ne possédant pas une carte ID avec puce (passeport, ...) est invité à introduire une demande d'obtention d'un badge d'accès suivant les modalités d'obtention précisée ci-dessous
- **Décès** : si vous souhaitez accéder au recyparc pour évacuer les déchets d'une personne proche décédée, vous bénéficiez d'un quota de 6 points sur 6 mois pour l'apport des déchets ménagers.
- **Accès pour un tiers** :
Soit avec l'utilisation de la carte d'identité d'une tierce personne incluant les modalités d'accès de cette dernière,

Soit sur demande à introduire au service sur base d'une procuration, de l'utilisation des quotas d'une tierce personne de la zone concernée pour le dépôt au recyparc mais sans possibilité d'utiliser sa carte d'identité (ex. hospitalisation, séjour à l'étranger, compagnon hors zone amène des déchets verts de sa compagne de la zone, etc.).
- **Accès pour apport spécifique** : autorisation, sur appel à la borne d'un préposé, et après validation de ce dernier, de déposer « uniquement » des objets dans un Espace Récup ou lors des campagnes de collecte spécifique (jouets, vélos, ...), sans l'utilisation de quota (ou paiement).

Modalités d'obtention des badges d'accès :

Les demandes de badges d'accès peuvent se faire, sur demande auprès du service recyparc à l'adresse infodechets@inbw.be, ou par le biais de notre site internet www.inbw.be (document à télécharger)

§7. Apports des services communaux et associations

- **Services communaux** : les apports des services communaux sont considérés comme des apports issus d'un seul ménage et conditionnés comme les personnes physiques de la zone in BW (Excepté l'apport de déchets verts (dépôts sur les dalles de compostage in BW)). Les autres déchets sont soumis aux règles de tri en application sur les recyparcs.
- **CPAS et associations attenantes** : les apports des CPAS et associations attenantes sont régis comme les apports des personnes morales sur base d'un paiement direct à la borne ou un badge rechargeable.

§8. Assistance et respect des consignes

Les usagers peuvent se faire aider par le ou les préposés du recyparc en fonction de leur disponibilité et sur simple demande.

Les usagers doivent respecter les injonctions des préposés et les consignes de tri. Ils doivent accepter d'ouvrir le coffre de leur voiture pour permettre d'en vérifier le contenu.

Pour permettre le recyclage des matières, le contenu de chaque conteneur est bien spécifique et le tri doit être respecté par les usagers

2. Sécurité

§1. Règles de sécurité et circulation

- Pour garantir la fluidité de la circulation, les déchets apportés au recyparc doivent être préalablement triés.
- Les remorques utilisées pour les transports vers les recyparcs doivent être bâchées.
- Le code de la route doit être respecté à l'intérieur des recyparcs où la vitesse est limitée à 5 km/h.
- Les moteurs seront coupés pendant le déchargement.
- Il est interdit de laisser circuler librement les enfants de moins de 12 ans et les animaux.
- Les véhicules suivants sont interdits :
 - Les remorques de plus de 3,10m de long (hors timon)
 - Les camionnettes avec remorque
 - Les camionnettes plateau
 - Les camions
 - Les camions-caisses
 - Les fourgons grand volume de plus de 3,5 tonnes ou supérieur à 15m³
- L'accès éventuel à pied se fait toujours par l'entrée du recyparc et ne dispense pas de se soumettre au contrôle.
- Les automobilistes doivent respecter le stop et les consignes de sécurité. Ils ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte descendre ou marcher sur ou dans les conteneurs, enlever ou enjamber les systèmes de sécurité.
- Le préposé du recyparc pourra faire attendre les personnes qui apportent les déchets à l'extérieur de l'enceinte s'il y a déjà trop de visiteurs sur le site, afin d'assurer la fluidité de la circulation.
- Tout dépôt non conforme au présent règlement est assimilé à un dépôt clandestin et est passible de poursuites administrative et/ou judiciaire.

3. Tri des déchets et fractions acceptées et interdites

§1. Matières acceptées

- les encombrants ménagers
- les déchets de bois
- les déchets verts de jardin (tonte de pelouse, taille de haie,...)
- les métaux
- les emballages ménagers (PMC)
- le papier et le carton
- le verre (bouteilles et flacons)
- les déchets inertes de construction
- les déchets d'Équipement Électrique et Électronique (*) dont les tubes TL(*),
- les huiles et graisses alimentaires usagées
- les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires : huiles de vidange, de moteur, de tondeuses, ... ; (exclus pour les PME)
- les déchets spéciaux des ménages en abrégé DSM (exclus pour les PME)
- les textiles
- les pneus (*)
- les bouchons de liège
- les piles
- les déchets contenant de l'asbeste-ciment (exclus pour PME)
- les plâtres
- le verre plat
- les plastiques durs
- les matelas

(*) fractions grevées d'une obligation de reprise dont les apports d'origine professionnelle sont acceptés moyennant le respect des quantités (50 kg de petits électro et 5 grosses pièces pour les DEEE et 4 pneus par passage).

Les recyparcs de Virginal et Wavre ne sont pas accessibles pour les déchets verts des PME.

§2. Matières interdites

Sont interdits (liste non exhaustive), les produits explosifs tels que bonbonnes de gaz rechargeables, tous déchets non recyclables qui peuvent être conditionnés dans un sac poubelle ou conteneur à puce (torchis, frigolite, ordures ménagères, papier-peint, cassettes vidéo, cd,). Un guide du tri plus précis est à la disposition des usagers pour de plus amples renseignements à ce sujet.

§3. Déchets d'asbeste-ciment

Ils sont exclusivement limités à l'activité normale d'un ménage, et préalablement conditionnés dans un sac agréé (disponible contre paiement à l'administration communale) de dimension 70 x 100 cm correctement fermé. Des mesures de précaution pour manipuler les sacs d'asbeste-ciment sont à prendre par les préposés. Les usagers qui déposent un ou des sacs agréés sont tenus de respecter la procédure de sécurité.

§4. Déchets dangereux ou polluants

Lorsqu'un usager apporte des déchets potentiellement dangereux ou polluants, il prendra le temps de donner un maximum d'informations au préposé du recyparc de manière que celui-ci puisse manipuler les produits avec une sécurité optimale. Les contenants seront soigneusement fermés et le contenu sera soigneusement identifié par le préposé.

4. Comportement des usagers

§1. Les préposés sont là pour vous aider et garantir votre sécurité ainsi qu'un tri efficace des déchets. Certains déchets peuvent être refusés s'ils ne sont pas adaptés au recyparc ; Merci de suivre leurs consignes et de rester courtois envers eux et les autres usagers.

§2. Il est interdit d'ouvrir les portes-arrières des conteneurs pour y déposer d'éventuels déchets.

§3. Il est formellement interdit de pratiquer le chiffonnage, de récupérer, pour la vente ou à son profit, toute matière apportée sur le recyparc. Dès que les déchets franchissent la grille d'entrée du recyparc, ils deviennent la propriété d'in BW.

§4. Il est interdit de fumer ou d'allumer du feu dans l'enceinte du recyparc.

§5. Il est interdit d'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiments, conteneurs et cabines diverses ainsi que l'équipement. La réparation des dégâts est à charge des utilisateurs du recyparc qui les ont occasionnés. Une déclaration d'accident ou un constat doit être rempli.

§6. Il est interdit de verser quoi que ce soit dans les conteneurs pleins et signalés comme tels ainsi que dans les conteneurs vides non affectés.

§7. Les usagers qui provoquent des dégâts matériels envers un tiers en assumeront l'entière responsabilité. in BW décline toute responsabilité dans ce cas.

§8. Il est interdit d'emporter le matériel mis à la disposition des usagers pour accéder aux conteneurs (échelles) ou pour la manutention et le nettoyage des déchets (râteaux, brosses, ...).

§8 .Les usagers ne peuvent se prévaloir d'aucun droit en cas d'impossibilité de déverser les matières amenées notamment pour les raisons suivantes : conteneurs remplis ou indisponibles, problème d'évacuation, ...

Tout dépôt de déchets effectué devant les grilles des recyparcs durant leur fermeture est considéré comme un dépôt clandestin et passible de poursuites.

5. Poursuite et pénalités

§1. Dispositions légales

Conformément au décret Déchets de 1996, au décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, à l'arrêté coût-vérité de 2007 et à la Nouvelle Loi communale, ce présent règlement fait partie intégrante de tout règlement communal ou ordonnance de police en vigueur. Des poursuites administratives ou judiciaires peuvent être entreprises à l'égard de toute personne qui ne respecte pas ce règlement.

§2. Non-respect du règlement – sanctions

En cas de non-respect du présent règlement d'accès, in BW se réserve le droit de retirer au citoyen incriminé l'accès aux recyparcs, selon les modalités reprises ci-après.

Les sanctions prononcées par in BW dans le cadre du présent règlement ne sont pas exclusives de l'engagement éventuel de poursuites civiles et/ou pénales. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles sont compétents.

Nature des faits et sanctions potentielles

1. **Incivilité** : non-respect du règlement d'accès, hors faits d'agression et de harcèlement
2. **Agression verbale « mineure »** : manque ou absence de respect d'autrui (familiarités, mépris, atteinte à la dignité de l'autre...), insultes et diffamation (atteinte à la réputation) sans menaces ; les attitudes et gestes démontrant un manque de respect ("doigt d'honneur", "bras d'honneur", crachat au sol...) sont associées aux agressions verbales « mineures »
3. **Agression verbale « majeure »** : menaces à l'intégrité physique, sur l'emploi, la famille ; propos et gestes à caractère discriminatoire (sexiste, racial, philosophique ou religieux, orientation sexuelle...) ; les menaces et attitudes discriminatoires émises autrement que verbalement (gestes, postures, regards) sont associées aux agressions verbales « majeures »

Sanction potentielle (1,2,3) : 1 an d'exclusion, si récidive 5 ans d'exclusion

4. **Agression physique** : contact physique appuyé (bousculade, coup, immobilisation, contrainte physique par la force...) ; d'autres comportements tels que des jets d'objet, crachat, utilisation d'un véhicule... sont associés aux agressions physiques
5. **Agression physique et verbale**

Sanction potentielle (4, 5) : 5 ans d'exclusion, si récidive 10 ans d'exclusion

En cas d'exclusion, la présence physique de la personne incriminée est strictement interdite dans nos recyparcs.

La décision sera notifiée à l'intéressé(e) par courrier dans les quinze jours suivant l'établissement des faits et/ou l'identification de la personne incriminée, courrier qui sera envoyé à son adresse d'inscription.

La décision peut être contestée par courrier dans les quinze jours de la date de réception de sa notification. A défaut de contestation dans le délai, la sanction proposée devient définitive et prend cours à l'issue de ce délai.

En cas de désaccord sur les faits une médiation interne pourra être proposée entre les parties par courrier. Celle-ci doit avoir lieu dans le mois qui suit l'envoi du courrier d'invitation à la médiation.

La Direction générale se prononce dans les quinze jours ouvrables de réception du recours ou de la tenue de la médiation. La position formelle de l'intercommunale comprend tous les éléments de motivation de la décision. La décision motivée est notifiée au réclamant par courrier.

6. Politique de confidentialité

Le traitement de vos données à caractère personnel se fait conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous trouverez plus d'informations sur la manière dont sont gérées vos données et sur vos droits dans la déclaration de confidentialité relative à la gestion du contrôle d'accès des recyparcs in BW disponible sur notre site internet (www.inbw.be).

Fait à Nivelles, le 20 décembre 2024